

Mairie de Montpezat-d'Agenais

47360



Commune de Saint Sardos
250 rue de l'Abbaye
47360 Saint Sardos

RPI Montpezat/Saint Sardos

**Objet : GARDERIE MUNICIPALE, nouveau règlement
Commune de Montpezat et Saint-Sardos**

Chers Parents,

Les communes de Montpezat et Saint-Sardos disposent d'un service d'accueil qui prend en charge vos enfants en dehors du temps scolaire :

Horaires de Montpezat :

- à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 8h15
- à partir de 16h15 le soir et jusqu'à 18h30

Horaires de Saint-Sardos :

- à partir de 7h45 le matin et jusqu'à 8h30
- à partir de 16h30 le soir et jusqu'à 18h30

Les enfants scolarisés aux écoles de Montpezat et de Saint-Sardos peuvent bénéficier de ce service **à condition d'avoir complété et signé la fiche d'inscription** qui devra être remise à la personne en charge de la garderie, Mme ARCAS Audrey à Montpezat ou Mme ASTIE Lexane à Saint-sardos.

Les enfants de Montpezat ou de Saint-Sardos devront obligatoirement aller dans leur garderie respective avant ou après avoir pris le bus. Les enfants de Saint-Sardos ne seront plus acceptés à la garderie de Montpezat pour des raisons de sécurité.

Les enfants seront pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal de l'enfant ou de toute personne nommément désignée par écrit (qu'ils soient à l'école ou qu'ils arrivent par le car de ramassage).

Règlement à respecter par les enfants

Art 1 : L'enfant s'engage à obéir, à être poli et à respecter les personnes qui sont chargées de la garderie ainsi que ses camarades

Art 2 : Il fait attention à ne pas dégrader les locaux et le matériel

Art 3 : Il respecte les règles :

- il ne sort pas de l'enceinte de l'école s'il n'est pas accompagné
- il range le matériel quand on le lui demande
- il ne rentre pas dans la classe sauf s'il y est autorisé

Règlement à l'intention des parents

Les enfants seront accueillis uniquement pendant le temps de travail des parents.

Tout manquement répété au règlement pourra entraîner **une exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant.

La garderie obéit aux mêmes lois de surveillance que l'école. Aucune modification de responsable légal ou de la personne désignée ne sera prise en compte par téléphone ou par oral. Pendant le temps de garderie, votre enfant est placé sous la responsabilité de la municipalité.

Tarifs de garderie

Vous avez le choix entre plusieurs formules (par tranche ou par forfait).

Le choix devra être précisé sur le formulaire d'inscription.

Montpezat

	Descriptif	Montant par présence	Montant au mois
Formule 1	20 présences ou plus le matin ou soir par mois	Forfait 10 €	Forfait 10 €
Formule 2	Moins de 19 présences matin ou soir par mois	0.50 €	Nombre de présences x 0.50 €

Horaires de garderie

JOURS	GARDERIE MATIN PAYANTE	GARDERIE MATIN GRATUITE	GARDERIE SOIR PAYANTE
LUNDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à 18h30
MARDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à 18h30
JEUDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à 18h30
VENDREDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à 18h30

Saint-Sardos

(Délibération en date du 5 juillet 2005)

- Pour les enfants qui resteront **le matin entre 7h45 et 8h30 : 0,50 €**
- Pour les enfants qui resteront **le soir entre 16h30 et 18h30**, les tarifs seront les suivants :
 - 1^{ère} tranche de 16h30 à 17h30 : 0,50 €**
 - 2^{ème} tranche de 17h30 à 18h30 : 0,50 €**Toute tranche entamée sera due.
- Pour les enfants qui bénéficieront de la **garderie matin et soir de façon continue un forfait de 10 € mensuel** est proposé.

Nous vous prions de croire, Chers Parents, en l'expression de nos cordiales salutations.

Mme le Maire de Montpezat
SEIGNOURET Jacqueline

Monsieur le Maire de Saint-Sardos
MAS Xavier